

U CURDELIN

LE MAGAZINE DE L'UNION DES FEMMES MONÉGASQUES



SOMMAIRE

U Curdelin | Mars 2024 | Numéro 12

NOS RUBRIQUES

- 3 Mot de la présidente
- 14 Les dossiers de l'UFM : Transmission nationalité
- Les bons plans de la médiathèque
- 24 Du côté des amis : Comité National des Traditions
- Coup de cœur : Appli "App'elles"
- 27 Comité des Droits des Femmes: 8 mars 2024
- Soroptimist 8 mars 2024

SOUVENIRS, SOUVENIRS ...

- 4 Messe des Défunts
- 5 Goûter de Noël
- Gâteau des Reines
- 9 Conférence "C'est normal à mon âge ?"

ENTRETIENS

- Adhérente: Monique Kroenlein
- Personnalité: Christine Pasquier-Ciulla

À VENIR

- **RDV** Réguliers
- 31 Activités à venir
- 32 Conférence: "Charge mentale"
- 33 **Exposition NMNM**
- 34 Sortie de printemps : Grasse
- 35 Déplacement à Avignon
- 36 Demandez le programme!



INFORMATIONS PRATIQUES

Édité par

Union des Femmes Monégasques

Directrice de la Publication

Véronique de Millo Terrazzani

Dépôt légal

Mars 2024

Comité de Rédaction

- Présidente : Véronique de Millo Terrazzani
- Vice-Présidente : Claude Manzone
- Secrétaire Générale : Paula Spiliotis-Saquet
- · Secrétaire Adjointe : Corinne Lorenzi
- Trésorière Générale : Olivia Rebuffel
- Trésorière Adjointe : Josselyne Bovini
- Conseillères :
 - Valérie Barilaro
 - Audrey Cheynut
 - Béatrice Fresko-Rolfo
 - Brigitte Novaretti Dehaene
 - Dominique Salvo

Nous contacter











LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chère adhérente, Chère amie,

Le mois de mars, plus précisément le 8, est consacré à la Journée Internationale des Droits des Femmes ce qui me donne l'occasion de faire un point sur la situation des femmes à Monaco.

L'usage veut que l'on parle de vagues pour évoquer les différents étapes de cette conquête des droits des femmes.

La première vague de droits concerne les droits civiques et politiques. Les monégasques par le biais de Louis Aureglia étaient des précurseurs dans ce domaine. En effet, dès 1919, il propose d'étendre l'électorat et l'éligibilité aux femmes. Dans sa proposition de loi, il écrit "Le régime constitutionnel à Monaco est de date trop récente [1911] pour qu'on puisse prétendre que les femmes sont de beaucoup en retard sur les hommes en matière d'expérience politique ...". Les élus, nos élus, n'auront de cesse de se battre pour que les femmes monégasques obtiennent ces droits. Ce sera chose faite en 1945 pour les élections municipales et la Constitution de 1962 permettra aux femmes de voter et de se présenter aux élections nationales.

Ensuite, ce sont les droits reproductifs qui apparaissent, le célèbre "droit à disposer de son corps" avec la contraception en particulier et le droit à l'interruption médicale de grossesse depuis 2009, complété en 2019 par une dépénalisation de l'avortement pour les femmes.

La 3ème vague concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, contre les inégalités et pour la parité. Dans ce domaine, nous sommes certainement perfectibles car des inégalités salariales perdurent dans le privé même si elles sont moins importantes qu'en France. Concernant les femmes et la gouvernance d'entreprises, l'IMSEE (Institut Monégasque de la Statistique) indique que les femmes représentent 28% des gouvernants d'entreprise. Ce n'est pas encore assez. Ce qui est dommage c'est que de nombreuses études montrent que les Conseils d'Administrations mixtes sont plus productifs, plus efficaces, que les salaires moyens des employés sont supérieurs et qu'ils génèrent plus de bénéfices. La synergie de sensibilités différentes rend les entreprises plus créatives. Pour les violences, la Principauté a su se doter d'outils et de structures efficaces animées par des femmes et des hommes qui défendent les victimes de violences comme l'AVIP.

J'estime que nous avons énormément de chance de vivre dans un pays qui nous respecte, qui nous défend, qui nous offre une grande sécurité. Cependant, cela ne veut pas dire que tout est parfait.

Il me semble que nous avons encore des progrès à accomplir, des progrès qui peuvent paraître futiles mais qui sont importants en particulier dans le domaine de la visibilité des femmes et la lutte contre les clichés. Toutes les initiatives sont importantes comme celle de Madame Isabelle Bonnal, Commissaire Général en charge de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports qui a décidé de lutter contre ces fameux clichés car aujourd'hui encore certaines filières professionnelles sont délaissées par les jeunes filles en particulier les carrières scientifiques. Elle a donc proposé aux élèves un concours "Zéro clichés pour nos métiers" pour lequel j'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie du jury.

C'est une première étape mais il en faudrait d'autres.

Dès 1986, la France propose une première circulaire sur la féminisation des noms de métiers, grades et titres. Ce n'est toujours pas le cas en 2024 à Monaco dans le secteur public : une femme est toujours nommée "Directeur". C'est ce que l'on appelle une invisibilisation et c'est regrettable. Alors qu'il y a factuellement plus de femmes qui occupent des postes de catégorie A dans notre administration : elles sont effacées par ces titres au masculin. Les petites filles ne peuvent pas se projeter, s'imaginer dans ce type de métier et en termes d'image aux yeux du monde ce n'est pas la panacée. Espérons que cela change.

Il existe, également, des outils en particulier statistiques, qui permettent de mesurer les inégalités entre les femmes et les hommes. Un de ces outils s'appelle l'Indice des inégalités de Genre et il permet de mesurer les progrès de l'égalité de Genre au fil du temps en étudiant 6 domaines fondamentaux : le travail, l'argent, le savoir, le temps, le pouvoir et la santé et 2 domaines complémentaires : les violences à l'égard des femmes et les inégalités croisées. J'aimerais que la Principauté se dote de cet outil car il nous permettrait d'évaluer précisément notre situation, de pointer du doigt les domaines à améliorer qui ne sont pas encore forcément identifiés et de nous comparer au reste de l'Europe. Je suis convaincue que notre "note" serait déjà très bonne mais ma philosophie consiste à viser l'excellence et je sais que nous pouvons encore faire mieux.

En attendant que ces aspirations se concrétisent, je vous souhaite une excellente lecture de ce numéro.

Je vous dis à très bientôt.

... et comme disaient nos anciens : "Fa çe che devi, sücede çe che po"

Véronique de Millo Terrazzani

MESSE DE LA TOUSSAINT

LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

A la Paroisse Saint-Nicolas, avec le Cantin d'A Roca nous nous sommes recueillis pour célébrer la mémoire de nos défunts.

Ensuite, nous avons partagé un moment convivial avec du vin chaud et des douceurs.













Crédit photos : UFM

GOÛTER DE NOËL

MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

La fête était presque parfaite. Les 40 personnes présentes se sont bien amusées.

Malheureusement, la taille de notre siège social ne nous a pas permis d'accueillir tout le monde. Nous en sommes sincèrement désolées. Nous faisons tout notre possible pour trouver des solutions pérennes afin de pouvoir accueillir plus de monde.

Retour en images sur ce moment chaleureux













Crédit photos: UFM

GÂTEAU DES REINES

SAMEDI 20 JANVIER 2024

Une centaine de convives ont fait trembler les murs du restaurant Azzurra du Novotel à force de danses et de chants endiablés! Nos reines ont été fêtées, nous nous sommes bien amusées!

Nous remercions les personnalités qui nous ont fait l'honneur de leur présence :

- Madame la Présidente du Conseil National, représentée par Madame Corinne Bertani
- Madame Yvette Lambin Berti, Secrétaire d'État
- Monsieur Patrice Cellario, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur avec son épouse
- Madame Camille Svara, Suppléante au Maire
- Madame Marine Hugonnet Grisoul, Conseillère Nationale
- Madame Karyn Salopek Ardisson, Adjointe Municipale
- Madame Nada Lorenzi, Conseillère Communale
- Madame Marina Ceyssac, Haut Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation.
- Madame Marie Thouvenin-Rapaire, Chef de Service de l'Action et de l'Aide Sociales











GÂTEAU DES REINES

SAMEDI 20 JANVIER 2024

















GÂTEAU DES REINES

SAMEDI 20 JANVIER 2024

















CONFÉRENCE: "C'EST NORMAL, À MON ÂGE?"

LUNDI 29 JANVIER 2024

Pour celles qui n'ont pas pu être présentes, nous vous proposons un retour sur l'excellente conférence du Docteur Carol Burté. Elle a évoqué les différents problèmes gynécologiques que peuvent rencontrer les femmes ménopausées mais aussi ceux que les hommes peuvent rencontrer avec l'âge, les solutions pour les combattre mais aussi le désir surtout quand il peut "coincer".

Nous la remercions pour le temps qu'elle a bien voulu nous consacrer.



Crédit photo: Dr Carol Burté

Du côté des femmes

- Sécheresse vaginale : Causée par une diminution des niveaux d'œstrogènes pendant la ménopause, elle peut provoquer des douleurs pendant les rapports sexuels, des irritations et des démangeaisons.
- Atrophie vaginale: Causée par la baisse des hormones, elle peut provoquer une atrophie des tissus vaginaux, ce qui peut causer des problèmes tels que l'amincissement de la paroi vaginale, la perte d'élasticité et la diminution de la lubrification.
- **Infections urinaires**: Les changements hormonaux augmentent le risque dans souffrir.
- Incontinence urinaire : La ménopause peut contribuer à la perte de tonicité des muscles pelviens, entraînant parfois ce type de problème.
- Prolapsus génital: La diminution des niveaux d'œstrogènes peut affaiblir les muscles du plancher pelvien et provoquer une descente des organes pelviens comme l'utérus, la vessie ou le rectum.
- Changements dans le cycle menstruel : la périménopause peut provoquer des cycles menstruels irréguliers, des saignements abondants ou légers, voire des périodes manquées.
- Risque accru d'ostéoporose : La diminution des hormones pendant la ménopause peut entraîner une perte osseuse accrue, augmentant ainsi le risque d'ostéoporose.

Il est essentiel pour les femmes ménopausées de discuter de ces problèmes avec leur gynécologue. Il existe des options de traitement, y compris des thérapies hormonales et non hormonales, des modifications du mode de vie et des interventions chirurgicales dans certains cas. Un suivi médical régulier permet de gérer efficacement ces problèmes et d'améliorer la qualité de vie pendant la ménopause.

Les troubles sexuels des personnes mâtures

Les troubles sexuels peuvent être influencés par divers facteurs comme les changements hormonaux, les problèmes de santé, les médicaments, les préoccupations psychologiques et les changements physiques liés au vieillissement :

- Dysfonction érectile chez les hommes :
 L'impuissance devient plus fréquente avec l'âge
 - en raison de changements physiologiques et de conditions médicales sous-jacentes telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète et l'hypertension.
- Déficit de testostérone chez les hommes : Il peut survenir à tout âge mais il est plus fréquent chez les hommes âgés. Les symptômes peuvent inclure la fatigue, la diminution du désir, des problèmes d'érection, une diminution de la masse musculaire, une prise de poids, des changements d'humeur et une diminution de la densité osseuse.
- **Diminution du désir** : Elle est souvent liée à des changements hormonaux, à des problèmes de santé ou à des facteurs psychologiques.
- Sécheresse vaginale chez les femmes : cela peut entraîner des douleurs pendant les rapports sexuels.
- **Problèmes d'orgasme**: Certains individus peuvent avoir des difficultés à atteindre l'orgasme, que ce soit en raison de problèmes physiques, de médicaments ou de facteurs psychologiques.
- Incontinence urinaire: Ils peuvent affecter la vie sexuelle en créant des préoccupations liées à la perte de contrôle de la vessie pendant les rapports sexuels.
- Anxiété sexuelle et dépression : Les préoccupations liées à la performance sexuelle, les changements corporels et d'autres facteurs liés au vieillissement peuvent contribuer à l'anxiété sexuelle et à la dépression, impactant la satisfaction sexuelle globale.
- Effets secondaires des médicaments: Certains médicaments comme les antidépresseurs, antihypertenseurs, les traitements de la prostate peuvent avoir des effets secondaires sexuels indésirables.

La sexualité chez les personnes mâtures est une partie normale et importante de la vie. Les troubles sexuels peuvent être traités ou gérés avec l'aide d'un professionnel de la santé, qu'il s'agisse d'un médecin généraliste, d'un gynécologue, d'un spécialiste en médecine sexuelle ou d'un urologue. Une communication ouverte avec le partenaire et un soutien psychologique peuvent également jouer un rôle essentiel.

Monique KROENLEIN

Nous sommes chanceuses à l'Union des Femmes Monégasques car nos adhérentes sont fantastiques et dynamiques! Nous aimons l'incroyable diversité de ces portraits de femmes qui mettent en évidence qu'il n'existe pas UNE femme mais DES femmes, toutes différentes avec des choix et des chemins de vie variés.

Dans ce numéro, nous vous présentons Monique Kroenlein née Debatty. Elle a la particularité d'être la fille d'une des fondatrices de l'Association. Nous vous proposons une plongée dans ses souvenirs mais aussi dans les origines de la création de l'UFM.

Nous tenons également à remercier Sylvie Leporati, Présidente de l'Association des Cartophiles de Monaco et Mireille Sartucci, adhérente, qui ont bien voulu nous passer des illustrations pour cet article.

Bonjour Madame, je vous remercie d'avoir accepté de répondre à nos questions. Je vous propose de commencer par vous présenter.

Je m'appelle Monique Kroenlein, je suis une dame de 94 ans, je suis née à Monaco et je suis issue d'une vieille famille monégasque : les Bergonzi.

Mon grand-père, Joseph Bergonzi a fait partie des premiers monégasques à construire dans la rue de Millo.

J'ai toujours vécu à Monaco et j'ai épousé un monégasque, Marcel Kroenlein, ancien Directeur du Jardin Exotique.

Pourriez-vous me parler de votre maman?

Elle s'appelait Suzanne Bergonzi épouse Debatty. Elle s'est mariée en 1927. À l'époque, les femmes monégasques qui épousaient un étranger perdaient leur nationalité. Et, bien entendu, les enfants issus de ces unions avaient la nationalité de leur père.

Mon père était français donc j'étais monégasque par le cœur mais officiellement française.

Les femmes monégasques qui se trouvaient dans la situation de ma mère n'étaient pas contentes parce qu'elles voulaient que leurs enfants puissent naître monégasques!

Je n'ai pu devenir monégasque que vers mes 17 ans en payant des droits de chancellerie. Ma mère tenait absolument à ce que je le sois donc elle a réglé ces droits. Certaines de mes tantes n'ont pas fait les mêmes choix ce qui fait que leurs enfants sont restés dans la nationalité paternelle.

C'est d'ailleurs ce genre de problème qui a motivé la création de l'Union des Femmes Monégasques dont il me semble que votre maman faisait partie des membres fondateurs?

Je ne me souviens plus de l'année de la création de l'UFM. Mesdames Novaretti et Zilliox en sont à l'origine. Madame Zilliox était professeur d'italien au Lycée. Je l'avais comme enseignante.

Elles ont, toutes les deux, contacté ma mère en leur demandant de se joindre à elles.

La création de l'UFM remonte à 1958. Plus précisément au 4 août. C'est passionnant que vous ayez pu vivre cette période. Est-ce que vous avez des souvenirs de cette époque ?

Je me suis mariée en 1954 et j'ai eu ma fille en 1957.



Crédit photo : Monique Kroenlein

Je m'occupais surtout de ma fille et pas spécialement de la création de l'association mais je peux vous dire que maman était une acharnée avec Mesdames Novaretti et Zilliox. De vraies passionarias! Elles étaient monégasques de naissance et cela comptait énormément pour elles.

Est-ce que la passion de votre maman pour l'Association dérangeait votre papa ?

Pas le moins du monde. Il laissait faire maman. Il se préoccupait surtout de sa musique car il était soliste à l'Orchestre Philharmonique.

Je les comprends. J'aurais fait la même chose! Et après? Vous n'avez jamais fait partie du Conseil d'Administration de l'UFM il me semble?

J'étais trop occupée avec mes enfants et mon travail pour avoir du temps à consacrer à l'Association mais ma fille, Sylvie Kroenlein Chanteloube, a fait partie du Conseil d'Administration pendant un mandat de 1993 à 1996.

Dans quel domaine travailliez-vous?

J'étais l'assistante du Président de la Société des Bains de Mer.

Effectivement, vous aviez des fonctions très prenantes. Vous y êtes restée longtemps?

Une quarantaine d'années. J'y ai débuté à 20 ans et j'en suis partie à 62 ans. Je m'occupais aussi des questions de protocole.

Monique KROENLEIN

Est-ce qu'il était difficile de travailler et d'élever vos enfants en même temps ?

Ma belle-mère vivait avec nous donc elle s'occupait des enfants quand je ne pouvais pas. J'ai eu énormément de chance car à l'époque il n'y avait pas de crèches comme aujourd'hui.

Et-ce que vous savez quand a ouvert la première crèche à Monaco?

Je ne m'en souviens pas mais je peux vous dire que mes petits-enfants qui ont une quarantaine d'années aujourd'hui ont pu y aller.

Donc cela doit faire un peu moins de 40 ans. C'est Madame Rosine Sanmori qui s'était occupée de cette histoire de crèches.

Le Conseil d'Administration de l'UFM a décidé de consacrer l'année 2024 à la transmission. Avez-vous des souvenirs de votre enfance ? Ou vous habitiez, ce que vous aimiez faire ?

Quand j'étais jeune je passais beaucoup de temps avec mes meilleures amies qui, malheureusement, nous ont quittés. Il n'y avait pas de club ou d'endroit où se retrouver. Il n'y avait pas non plus de garderie. On se retrouvait sur le Quai Albert 1er.

Vous habitiez loin du Quai?

Pas du tout, j'habitais rue de Millo dans une maison familiale. En bas, il y avait l'agence Lorenzi. Mon oncle Raymond Bergonzi y habitait. Il était le Secrétaire Général du Conseil National. Une de mes tantes, Madame Jeanne Debatty Croesi vivait au 1er étage, la maman de Monsieur René Croesi. Au 2ème étage, c'était M. et Mme Marcel Debatty. Et enfin, au 3ème vivait ma grand-mère Marguerite Bergonzi et son fils Monsieur Charles Bergonzi et sa famille. René et Charles travaillaient à l'Orchestre Philharmonique.

Est-ce que votre maman travaillait?

Non, elle s'occupait de nous. Il n'y avait pas beaucoup de femmes qui travaillaient à l'époque.

Et donc, vous retrouviez vos amies sur le Quai ? Que faisiez-vous ?

Nous étions des enfants comme les autres. Nous allions nous baigner sur la plage qui était à l'emplacement de l'actuelle piscine.

Il y avait une plage dans le port ? Au milieu des bateaux ?

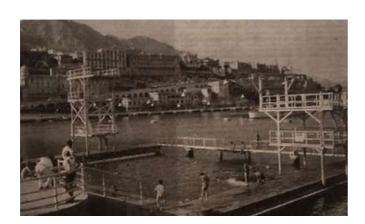
Tout à fait, une plage de galets où on allait se baigner mais rassurez-vous à l'époque il n'y avait que quelques barques. Cela n'avait rien à voir avec aujourd'hui!



Crédit photo: Association des Cartophiles de Monaco

Monique KROENLEIN

Crédits photos: Association des Cartophiles de Monaco



Il y avait aussi un petit restaurant « le Ruban Bleu » où allaient les familles monégasques. C'était pratique car les enfants pouvaient barboter dans l'eau sous le regard des parents. On ne pouvait aller dans l'eau seuls que lorsqu'on savait nager! On pouvait aller jusqu'à l'amarrage.

Quand nous avions un peu grandi, nous utilisions le Quai Albert 1er comme terrain de patinage avec nos patins à roulettes. Je me souviens que nous descendions à toute allure la rue des Bougainvilliers (maintenant rue Louis Aureglia) avec mon ami Jacques Genin, sa soeur Clady et Georgette Scotto, jusqu'au Quai à peu près au niveau du bureau de tabac. Et, sur le Quai, nous patinions là où le dallage est le plus brillant car cela glissait mieux.

Je me suis souviens aussi qu'avec une de mes amies, nous allions jouer devant chez son grand-père qui avait un atelier de serrurerie à Fontvieille. Il n'y avait absolument pas le Fontvieille que l'on connait aujourd'hui. Nous étions littéralement au bord de l'eau et à quelques pas de l'entrée de l'atelier. Nous faisions des pâtés de sable.

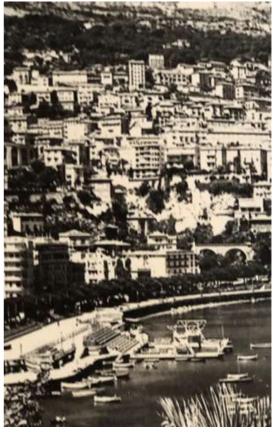
Un grand moment de mon enfance était la Bataille de Fleurs pour les enfants. J'y allais avec mes amies Josiane Gardetto et Suzy Ballestra.

C'est aussi la période de la création du Femina Sports. Je ne saurais pas vous dire en quelle année exactement.

C'était en 1924.

Et, avec mes amies, nous allions aussi faire de la gymnastique. Je me souviens qu'une danseuse de l'Opéra de Monte-Carlo venait nous montrer des pas de danse. On faisait des tournois, des compétitions.

Nous aimions aussi beaucoup aller à la pêche. Je me souviens d'une dame qui se prénommait Marie et qui faisait la bouillabaisse avec ce que nous ramenions. Les familles monégasques se regroupaient sur le port et on mangeait tous ensemble.



Vous avez de biens beaux souvenirs.

Oui, ce sont des souvenirs formidables. Souvent, comme j'aimais aller sur les rochers, on me demandait d'aller attraper des crabes pour les mettre dans la soupe.

Je me souviens aussi de la Condamine quand elle n'était qu'une orangeraie avec des petits cabanons.

Vous avez donc vécu une enfant très heureuse?

Oui, c'était très bien jusqu'à la guerre.

Parlez-moi de la période de la guerre ?

Comme vous le savez, il y avait l'occupation. Il y avait des italiens et des allemands. On vivait avec la peur des bombardements. Ce qui était difficile, aussi, c'était le rationnement.

Il y avait une garderie organisée pour les enfants dans les locaux du lycée Albert 1er. On nous donnait des biscuits mais qui n'étaient pas faits avec de la farine de blé mais avec de la farine de caroube.

J'allais aider à garder les enfants et le soir, on devait raccompagner les enfants à la Place d'Armes.

Un soir Monaco a été bombardé. Je me souviens que l'on protégeait les enfants en leur demandant de rester le plus près possible des murs.

Monique KROENLEIN

En arrivant chez moi, mon père a pris un matelas et nous sommes partis nous réfugier dans le tunnel sous le Rocher. Nous y sommes restés 2 ou 3 jours. La Croix Rouge s'était organisée avec, en particulier, un poste pour avoir de l'eau chaude pour les biberons des enfants.

Puis, nous sommes rentrés à la maison.

Est-ce que vous aviez peur ?

Je n'avais pas peur ce n'était pas de l'inconscience mais plus du défi. On pourrait parler de bravade.

Puis les Américains sont arrivés mais ils ne sont jamais entrés dans Monaco. Ils étaient à Cap d'Ail. Avec mes copines, nous étions allées les voir. Ils avaient des chewing-gums!

Est-ce que cette vie d'après-guerre était difficile?

Non, pas tellement car Monaco s'est rapidement remis sur pieds si on peut dire. Nous avons eu, aussi, la chance d'avoir des Maires particulièrement efficaces. Bien sûr, je pense à mon cousin Robert Boisson mais aussi à Anne-Marie Campora plus récemment.

Je trouve que nous avons énormément de chance à Monaco!

C'est vrai, vous avez raison, c'est important de le souligner.

C'est un pays où vraiment c'était un bonheur, c'était déjà une fortune qu'on vous donnait quand vous naissiez Monaco. Il y avait moins d'aides quand je me suis mariée qu'il n'y en a maintenant mais c'était déjà vraiment très bien. Nous sommes chanceux.

Tout à fait. Et par rapport à l'association, donc vous êtes adhérent depuis quasiment sa création ?

Je ne sais plus quand j'ai adhéré.

Je vous avoue que j'ai énormément d'admiration pour ces femmes qui ont fondé l'UFM. Elles l'ont fait avec beaucoup de détermination et avec un sens aigu de l'équité.

Est-ce que vous regardez ce magazine U Curdelin quand vous le recevez ?

Oui, je le trouve très bien et très intéressant.

Je ne peux malheureusement plus participer aux activités que vous organisez.

Je suis contente quand je le reçois. Je le lis avec intérêt.

Je vous remercie d'avoir eu la gentillesse de partager un peu de vos souvenirs avec nous.



Crédit photo: Association des Cartophiles de Monaco

TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

Cette rubrique a pour vocation de vous présenter des dossiers sur des thématiques diverses.

Le Conseil d'Administration a décidé de consacrer l'ensemble de l'année 2024 à la transmission. Nous aborderons différents thèmes dont la transmission du savoir et l'intergénérationnel. Mais pour débuter ce cycle, nous avons choisi un sujet qui touche l'ensemble des monégasques : la transmission de la nationalité.

Avertissement : les Lois dans ce domaine sont très nombreuses et complexes. Afin de rester lisibles, nous n'évoquons que les points les plus importants sans "entrer dans les détails".

Toujours dans un souci de clarté, nous avons déterminé des thèmes principaux :

- La transmission par "le droit du sol" (jus soli) ou par la filiation (jus sanguini) en distinguant le père et la mère.
- · Le mariage avec les deux cas : celui avec un homme monégasque et celui avec une femme monégasque.
- Le fait du Prince à savoir la naturalisation et la réintégration.

Nos sources : nous nous sommes principalement appuyées sur les écrits d'Alain Sangiorgio, publiés dans la Revue de Droits Monégasque, et ceux de Georges Grinda, « La Principauté de Monaco, l'État, son statut international, ses institutions ». Nous avons également consulté les données publiées par l'IMSEE.

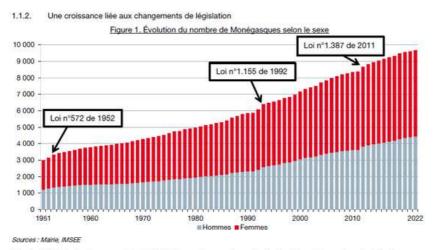
GÉNÉRALITÉS

Selon l'INSEE, la nationalité désigne un lien de rattachement d'un individu à un État donné, instituant tant des devoirs que des droits en contrepartie, de cet individu par rapport à cet Etat.

Grâce aux études liées à la Nationalité, il est possible de définir une politique démographique. Ce fût d'ailleurs une des raisons de l'évolution des Lois dans ce domaine, puisqu'il a fallu à une certaine période, augmenter le nombre de nos nationaux et plus tard, envisager de le limiter au regard de notre territoire contraint.

D'autres évolutions ont été liées à l'évolution des droits des femmes monégasques. En effet, comme nous le savons toutes, il fût un temps où notre droit n'acceptait que la filiation paternelle et exclusivement paternelle. Progressivement, le droit dans cette matière, comme dans d'autres, a pu évoluer positivement. Cela nous le devons à des femmes qui ont pu et su faire entendre leur voix et qui se sont réunies en association, notamment celles qui ont créés l'UFM.

Pour bien comprendre les effets sur la croissance du fait des changements de législation, nous vous proposons un graphique extrait de l'Observatoire de la Démographie 2022 publié en mai 2023 par l'IMSEE, page 6.



Depuis 1951, trois changements de législation ont eu un impact significatif sur le nombre de Monégasques : en 1952, en 1992 et en 2011. En dehors de ces années, la croissance de la population est régulière.

Les femmes ont toujours été majoritaires, même si la proportion d'hommes augmente lentement mais régulièrement pour atteindre aujourd'hui 45,7 %, notamment en raison de l'évolution du cadre légal en décembre 2011⁵.

La Loi n°1.512 du 3 décembre 2021 relative à l'acquisition de la nationalité par mariage qui apporte une modification concernant l'acquisition de la nationalité par mariage (durée allongée à vingt ans au lieu de dix ans) n'est entrée en vigueur qu'à compter du 1e juillet 2022. Ainsi, ses effets sur la croissance de la population ne seront visibles qu'à compter de 2032.

TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

NATIONALITÉ PAR LE "JUS SOLI"

La nationalité par le "jus soli" ou "droit du sol" c'est le fait de prendre la nationalité par le simple lieu de naissance.

Par exemple, aux Etats-Unis, un enfant qui nait sur le sol américain est américain même si ses parents sont étrangers.

Ce "jus soli" fût appliqué à Monaco jusqu'en 1818.

A partir du Code Civil de 1818, le "jus soli" sera soumis à certaines conditions, dont une demande faite à la majorité et sous réserve de vivre à Monaco.

Le 2ème article de l'Ordonnance du 1er avril 1822 (abrogé par l'Ordonnance du 8 juillet 1877) accordait la nationalité monégasque à toute personne justifiant de 10 ans de résidence en Principauté.

Ce droit a évolué ensuite vers la "double naissance" c'est à dire qu'il fallait être né à Monaco d'un étranger qui était lui-même né à Monaco.

L'Ordonnance du 26 juin 1900 met fin à la possibilité d'acquérir la nationalité par le "jus soli".

Le jus soli réapparaît en 1952 par l'article 3 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 (dite « loi des 3 générations ») avec des conditions assez strictes. Les personnes nées à Monaco dont l'un des parents et l'un des grands-parents de la même branche y étaient eux-mêmes nés pouvaient obtenir la nationalité monégasque par déclaration, à condition de résider en Principauté et y avoir eu sa résidence pendant sa minorité. Cet article a été abrogé par une Ordonnance-Loi du 2 octobre 1959.

Aujourd'hui, il n'existe plus aucun "jus soli" à Monaco.

NATIONALITÉ PAR LE "JUS SANGUINI"

Filiation paternelle

La première apparition légale dans un Code Monégasque du "jus sanguini" par le père figure dans le Code Civil de 1818. En effet, cette transmission existait auparavant, selon Louis Aureglia, par application des textes français.

Dans le Code Civil de 1880-1884, l'article 10 stipule "Tout enfant né, soit dans la Principauté, soit à l'étranger, d'un sujet monégasque est sujet monégasque.

L'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 le restreint aux pères monégasques, et permet à l'enfant naturel d'obtenir la nationalité du parent qui le reconnaît en premier.

La Loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 confirme le fait que les enfants d'un père monégasque, peu importe le lieu de naissance, sont monégasques. Par la suite, la loi n° 1.387 du 19 décembre 2011 va exclure de la transmission les pères ayant acquis la nationalité monégasque par mariage.

Filiation maternelle

Le Code Civil de 1818 précise que l'épouse prend la nationalité du mari, elle ne peut donc pas transmettre la nationalité à ses enfants. Il y a une exception pour les femmes non mariées qui accoucheraient à l'étranger : Art. 10 "Tout enfant né d'un habitant de la Principauté en pays étranger, est habitant de la Principauté.

C'est la même chose pour le Code Civil de 1880-1884 (articles 8 et 10) : la femme mariée ne la transmet pas mais pour les enfants naturels oui, toujours grâce à l'article 10 devenu "Tout enfant né, soit dans la Principauté, soit à l'étranger d'un sujet monégasque est sujet monégasque". Ainsi que pour l'Ordonnance du 26 juin 1900 (article 10).

L'Ordonnance du 20 mai 1909 abroge cet article 10 et prévoit, plus clairement, la possibilité pour les enfants d'être naturalisés : "Sont admis à demander la naturalisation : [...] celui qui est né dans la Principauté ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Monégasque ...".

L'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, confirmée par l'Ordonnance du 13 avril 1911 restreint ce principe à la transmission par le père. Seuls les enfants naturels reconnus en premier par une femme monégasque peuvent bénéficier de sa nationalité.

La Loi n° 572 du 18 novembre 1952 permet aux enfants nés d'une mère **née** monégasque d'acquérir la nationalité à la majorité,

Et, la Loi n° 869 du 11 juillet 1969 permet aux mères monégasques de transmettre leur nationalité à leur enfant, dès leur naissance, si le père est inconnu.

C'est la Loi n° 1.155 modifiée par la Loi n° 1.276 de 2003 ainsi que par la loi n°1.470 de 2019 qui pose les principes actuels :

"Est monégasque:

2° Toute personne née d'une mère **née** monégasque qui possédait encore cette nationalité au jour de la naissance.

3° Toute personne née d'une mère monégasque et dont l'un des ascendants de la même branche est **né** monégasque.

4° Toute personne née d'une mère monégasque ayant acquis la nationalité monégasque par naturalisation, réintégration ou par application des dispositions du second alinéa de l'article 6 ou du quatrième alinéa de l'article 7 de la présente loi.

5° Toute personne née d'une mère ayant acquis la nationalité monégasque par déclaration suite à une adoption simple.

6° Toute personne née à Monaco de parents inconnus.

TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

NATIONALITÉ PAR MARIAGE

Le principe qui était appliqué est celui de "l'unité de nationalité dans la famille" qui veut que tous les membres d'une même famille aient la même nationalité.

L'Epouse d'un Homme monégasque

Dans le Code Civil de 1818, l'article 12 précise "l'étrangère qui aura épousé un habitant de la Principauté, suivra la condition de son mari". En clair, elle devient monégasque sans aucun délai.

On retrouve le même principe au fil des années jusqu'en 1992.

A compter de la Loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, l'acquisition de la nationalité monégasque par mariage n'est plus automatique, la femme peut l'obtenir par déclaration après un délai de 5 ans à compter de la célébration du mariage, à condition que la communauté de vie avec le conjoint monégasque n'ait pas cessé au moment de la demande, sauf veuvage non suivi d'un remariage.

L'Epoux d'une Femme monégasque

L'Ordonnance du 26 juin 1900 permet à l'époux d'une monégasque et après 3 années de résidence de demander sa naturalisation.

La condition du nombre d'années de résidence disparait dans l'Ordonnance du 20 mai 1909.

Cette possibilité de demander une naturalisation que l'on peut qualifier de "privilégiée" disparait de l'Ordonnance du 13 avril 1911.

Acquisition de la nationalité par déclaration pour les époux et les épouses

Depuis 2011, l'acquisition de la nationalité par déclaration pour les époux et les épouses de Monégasques est parfaitement égalitaire.

La Loi n° 1.387 du 19 décembre 2011 modifiant la Loi n° 1.155 permit aux conjoints de devenir monégasques après un délai de 10 ans et sous conditions strictes, notamment que la communauté de vie avec son conjoint monégasque n'ait pas cessé, et que ce conjoint n'ait pas lui-même acquis la nationalité monégasque par l'effet d'un précédent mariage.

En 2021, la Loi n° 1.512 du 3 décembre passe le délai nécessaire de vie commune à 20 ans. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La Femme monégasque

Dans le Code Civil de 1818, l'article 19 précise "une femme de la Principauté qui épousera un étranger suit la condition de son mari. Si elle devient veuve, elle recouvrera la qualité perdue pourvu qu'elle réside dans la Principauté ou qu'elle y rentre avec l'autorisation du Prince et en déclarant qu'elle veut s'y fixer".

En clair, elle perd la nationalité monégasque sauf si elle épouse un monégasque.

Mais, les Ordonnances des 26 juin 1900 et 20 mai 1909 permettait à un homme qui avait épousé une monégasque de demander la naturalisation sous conditions et cela permettait à l'épouse de réintégrer sa nationalité et aux enfants de devenir monégasques.

On trouve une exception pour les mariages avec des français célébrés entre le 15 août 1927 et le 7 juin 1945 du fait de la Loi française du 15 août 1927 : la femme monégasque conserve sa nationalité monégasque.

La situation des femmes évolue en 1945 avec la Loi du 7 juin 1945 : "La femme monégasque qui épouse un étranger conserve la nationalité à moins qu'elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier". Et celles qui ont perdu leur nationalité de part leur mariage pourront la recouvrer.

TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

LE FAIT DU PRINCE

La Naturalisation

La naturalisation est le fait du Prince.

Cependant, au fil des années des règles différentes peuvent s'appliquer.

Le Code Civil de 1818 précise dans son article 9 que "tout individu né dans la Principauté d'un étranger, pourra dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, réclamer la qualité d'habitant de la Principauté …"

Le Code Civil de 1880 reprend le même principe et le complète avec le principe de la double naissance vu à la page 15. On y trouve, également, la possibilité de demander la naturalisation pour les personnes vivant à Monaco depuis plus de 10 ans après leur majorité. Et, l'article est complété par "Toutefois la naturalisation sera accordée sans condition à toute personne que le Prince jugera digne de cette faveur".

L'ordonnance du 26 juin 1900 liste les cas où une personne peut demander la naturalisation.

Aujourd'hui, toute personne qui a sa résidence habituelle à Monaco depuis au moins 10 ans à partir de l'âge de 18 ans (âge de la majorité à Monaco) peut adresser une demande de naturalisation au Prince. La naturalisation relève du pouvoir discrétionnaire du Prince Souverain.

La Réintégration

Le principe de la réintégration est de pouvoir retrouver sa nationalité d'origine après l'avoir perdue.

C'était le cas, nous l'avons vu à la page précédente, pour les femmes devenues veuves.

Il convient de préciser qu'elle est, comme pour la naturalisation, le seul fait du Prince.

Le site internet du Gouvernement précise : "Toute personne qui a perdu la nationalité monégasque peut être réintégrée par Ordonnance Souveraine".

LES DROITS DE CHANCELLERIE

J.O. du 28 mai 1951

L'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951 institue un droit de chancellerie pour les actes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité monégasque. Le Prince peut accorder des dispenses totales ou partielles du paiement.

LE SAVIEZ-VOUS?

- En 1967, l'UFM demande que tous les enfants nés à Monaco de mère monégasque soient reconnus monégasques dès leur naissance et sans attendre leur majorité.
- En 1972, l'UFM demande que tout enfant né d'un auteur direct d'ascendance monégasque ayant sa résidence habituelle à Monaco ou dans une commune limitrophe puisse, par voie d'option, adopter la nationalité monégasque par simple demande dans l'année qui suivra sa majorité.
- En 1993, l'UFM a organisé le 29 novembre une soirée-débat sur la nationalité.
- En 2011, Nicole Manzone Saquet, alors présidente de l'UFM est la rapporteure de la loi n°1387, qui confère l'égalité, hommes/femmes dans la transmission de la nationalité monégasque par déclaration aux conjoints.
- En 2019, le 2 mai, une délégation du Conseil d'Administration est reçue au Conseil National afin de donner son avis sur la proposition de Loi n° 244 relative à l'acquisition de la nationalité par mariage.

Christine PASQUIER-CIULLA

Cette rubrique a pour objectif de vous présenter des personnalités féminines monégasques. Elles sont nombreuses. Nous admirons ces femmes pour leur parcours, leur carrière, leurs valeurs. Nous pensons qu'il est important de souligner leur travail et l'énergie qu'elles mettent à accomplir leurs missions. Nous espérons qu'elles puissent être une source d'inspiration pour nos adhérentes, leurs filles et petites-filles. Nous les remercions d'avoir accepté de répondre à nos questions.

Ce numéro est consacré à Christine Pasquier-Ciulla, une des avocates les plus expérimentées de la Principauté et Présidente de la Commission des Droits de la Famille et de l'Égalité au Conseil National depuis un an. Nous la remercions d'avoir accepté de nous éclairer sur le rôle de l'avocat et des sujets qu'elle compte aborder dans le cadre de cette mandature.

Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir accepté de répondre à nos questions. Ma première question concerne votre scolarité, vos études ?

J'ai débuté ma scolarité à Monaco jusqu'au Baccalauréat. J'ai passé un Baccalauréat Economique à 16 ans et demi.

Ensuite, comme je ne savais pas vraiment dans quel domaine m'orienter sans doute du fait de ma jeunesse, je suis partie 1 an à San Francisco aux États-Unis. Ce séjour m'a énormément apporté mais en rentrant ma réflexion n'avait toujours pas évolué. Je me suis donc inscrite en Droit à la Faculté de Nice. J'ai passé une Maîtrise et après j'avais hâte d'être indépendante et donc de travailler.

Le Droit était-il une vocation?

Le Droit n'était donc pas du tout une vocation. Bien au contraire, je n'aimais pas prendre la parole en public, j'étais très timide même si je ne me laissais pas « marcher sur les pieds » et si l'injustice me posait problème. Ce sont mes parents qui m'ont suggéré de m'orienter vers cette profession d'avocate. Ils ont, sans doute, vu en moi quelque chose que je ne percevais pas à ce moment-là. J'ai commencé par faire un stage chez Maître Jacques Sbarrato pour découvrir le métier et j'ai adoré ça. Je dois énormément à Maître Sbarrato qui m'a apporté son aide, son expérience, et son soutien. Bien entendu, j'ai également passé mon examen pour pouvoir accéder au Barreau.

Est-ce que le fait d'être une femme vous a causé des difficultés pendant vos études ou en débutant votre métier? Avez-vous souffert de stéréotypes sexistes durant vos études ou en débutant?

Je n'en ai pas ressenti pendant mes études mais comme jeune avocate c'était souvent le cas, je cumulais à la fois ma jeunesse et le fait que je sois une femme. Mais très rapidement, mes clients ont pu voir que j'étais sérieuse et que je travaillais dur et cet à priori a rapidement disparu.

Et, fort heureusement, depuis mes débuts le métier s'est féminisé. Aujourd'hui, nous devons être, à Monaco, autant de femmes que d'hommes.



Crédit Photo: Conseil National

On sait tous ce que c'est qu'un avocat mais pas forcément dans quel cas, il faudrait aller en consulter un ?

L'avocat a un double rôle. En tout premier lieu, il est là pour conseiller. Il vaut toujours mieux aller en consulter un avant un litige. Par exemple pour préparer un contrat de mariage, une succession, préparer l'avenir de ses enfants ou pour constituer une société. En second lieu, il est là pour défendre son client.

L'objectif n'est pas du tout d'aller au procès, je dis toujours la même chose à mes clients : les seules personnes qui s'enrichissent dans un procès ce sont les avocats et qu'il vaut toujours mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès. À titre d'exemple, dans certains pays il existe des constitutions familiales où les membres d'une famille signent une charte familiale qui permet d'éviter que les familles n'explosent dans certaines situations comme on peut le voir dans l'actualité récente.

Christine PASQUIER-CIULLA

Il m'arrive, bien souvent, d'expliquer à mes clients qu'un procès leur coûtera plus cher que ce qu'il va leur rapporter et dans ce cas je leur déconseille d'entamer la moindre procédure.

Mais, l'avocat reste un mandataire, je prodigue un conseil, libre à mon client de le suivre ou pas.

Il m'arrive aussi de refuser des clients car je refuse de les amener dans une situation qui ne servira pas leurs intérêts.

L'avocat est là pour défendre, aider, conseiller, accompagner.

Une bien belle définition.

Souvent des personnes hésitent à consulter un avocat à cause du coût que cela représente, que leur conseilleriez-vous?

Il faut savoir que les personnes les plus démunies, celles qui gagnent moins de 20.000,00 € par an peuvent bénéficier d'une assistance judiciaire.

Il est souvent impossible de dire à l'avance combien peut coûter un procès car d'une part nous facturons, en général, nos prestations à l'heure, et d'autre part nous ne connaissons pas à l'avance le dossier de la partie adverse. En droit de la famille, ce sont souvent des procédures très longues et très chronophages donc coûteuses. Je peux essayer de donner une estimation en fonction de la situation.

Mais je pense qu'il est toujours préférable d'aller voir un avocat avant que le procès n'intervienne pour se faire conseiller, et peut être tenter de l'éviter. Quand le jeu n'en vaut pas la chandelle si je peux m'exprimer ainsi, quand je sens que cela va coûter plus cher que cela ne va leur rapporter, je leur suggère de trouver une autre voie, de négocier, de trouver un accord, un compromis ou même de laisser tomber et de passer à autre chose.

Cela vous arrive de dire à des personnes de ne pas poursuivre, de ne pas aller plus loin ? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de vos intérêts personnels et financiers ?

Je crois que le plus important c'est de bâtir une relation de confiance avec son avocat et la confiance ne peut pas s'installer sur un mensonge. C'est impossible. Donc, oui, il m'arrive de refuser de défendre des personnes et de leur expliquer que leur démarche est contre-productive.

Vous n'êtes pas seulement avocate, vous êtes également élue au Conseil National et ce n'est pas la première fois, votre premier mandat était en 1998 sur la liste de Jean-Louis Campora (UND). Qu'est-ce qui vous a amenée à vous présenter ? Et quel souvenir gardez-vous de ce premier mandat ?

J'ai souhaité me présenter pour plusieurs raisons en particulier pour « rendre » à mon pays ce qu'il m'avait apporté, c'était et c'est toujours un besoin de me rendre utile, d'apporter quelque chose à la communauté monégasque. Cependant, ce qui était très important pour moi était de pouvoir conserver mon indépendance d'esprit et de position. Ce que j'ai aimé c'est que nous formions une équipe unie mais avec des sensibilités différentes, un peu comme aujourd'hui d'ailleurs.

C'est durant ce mandat qu'il y a eu d'une part la révision de la Constitution du 17 décembre 1962 et une modification de la Loi électorale qui introduisait une part de proportionnelle pour permettre à l'opposition d'être représentée car l'ensemble de votre liste avait été élue en 1998.

Absolument, c'était une grande chance de pouvoir participer à cette modification de la Constitution qui a permis, quelques mois plus tard à la Principauté de Monaco d'adhérer au Conseil de l'Europe.

Ce que je déplore c'est, qu'aujourd'hui encore, dans le 1er article de notre Constitution, il soit inscrit : « La Principauté de Monaco est un État souverain et indépendant dans le cadre des principes généraux du droit international et des conventions particulières avec la France ». Ce « avec le France » me dérange dans l'affirmation de notre Souveraineté.

Avez-vous aimé ce 1er mandat?

Je l'ai adoré.

2ème mandat en 2003, vous vous retrouvez dans l'opposition avec Maître Henry Rey et le Docteur Jean-Joseph Pastor face à la majorité menée par Stéphane Valeri. C'était un peu une grande première, quels souvenirs en gardez-vous?

En réalité, je l'ai également adoré. C'était un peu « rock and roll » parce que cette notion d'opposition était toute nouvelle à Monaco donc il fallait s'y habituer mais j'ai aimé le côté « punchy » de mes échanges avec la majorité et en particulier ceux avec le Président Valeri car ils étaient assortis d'un respect mutuel et c'était le plus important.

Je me suis, entre autres, battue pour les droits de la minorité.

Au niveau législatif, nous avons voté la Loi n° 1.336 du 12 juillet 2007 modifiant les dispositions du Code Civil relatives au divorce et à la séparation de corps dont Thomas Giaccardi était le rapporteur.

Christine PASQUIER-CIULLA

En 2008, vous ne vous présentez pas, puis-je vous demander pour quelle(s) raison(s)?

Je me trouvais dans une situation familiale complexe : mes enfants grandissaient et ils avaient besoin de moi pendant que mes parents ne rajeunissaient pas et ils avaient, également, besoin de moi. J'ai donc fait le choix de privilégier ma famille.

Mon cabinet commençait aussi à prendre de l'ampleur et me prenait beaucoup de temps.

Et, vous revenez en 2023?

Déjà, ma situation personnelle a évolué, mes parents nous ont malheureusement quittés et mes enfants ont grandi. Mon cabinet est structuré différemment. Je pouvais envisager de revenir à la vie publique afin de servir mon pays et ses intérêts, de pouvoir participer à des modifications ou des améliorations qui me paraissent importantes et nécessaires.

Vous voilà Présidente de la Commission des Droits de la Famille et de l'Égalité.

Je vous propose de faire un tour d'horizon sur les sujets qui vous tiennent à cœur et que vous souhaitez aborder durant ce mandat en commençant par votre sentiment sur cette modification d'appellation (la Commission était préalablement dénommée Commission des Droits de la Femme et de la Famille).

Je pense que cette modification était nécessaire et, manifestement, je n'étais pas la seule à le penser. À un moment, il fallait se battre pour les droits des femmes qui étaient réellement très en retard dans notre pays. Aujourd'hui, il reste encore des points à améliorer et d'autres à consolider cependant ils s'inscrivent dans un principe d'égalité et de non-discrimination et la nouvelle dénomination englobe, par définition, les droits des femmes.

Cette nouvelle appellation doit déranger la Présidente de l'Union des Femmes Monégasques ?

En réalité, elle ne me dérange pas car je la trouve logique et cohérente dans le cadre de l'évolution de la société ce qui me gênerait plus si on me demandait mon avis, c'est que le système veut qu'il y ait 4 Commissions permanentes (Finances et Économie, Intérêts Sociaux et Affaires Diverses, Législation et Relations Extérieures – Article 27 du Règlement Intérieur du Conseil National) toutes les autres sont « optionnelles ». Et, si on prend la liste des femmes qui ont présidé ces commissions permanentes depuis 1962, elle est – comment dire – très/trop restreinte à mon goût d'autant que nous ne manquons pas de femmes de qualité qui pourraient les présider ...

Quelles sont donc vos priorités pour ce mandat?

Mes priorités et celles de la Commission que je préside sont, sans être exhaustive :

- La question de l'inégalité des salaires dans le privé et comment la réduire.
- Nous sommes en train de travailler sur le Projet de Loi n° 1.086 instituant un congé de maternité en faveur des travailleurs indépendants.
- En décembre, nous avons voté la Loi n° 1.552 relative au congé de paternité accordé aux salariés mais je pense qu'il faudrait aller encore plus loin en instaurant un congé familial. Le père et la mère devraient avoir le même temps, sur des périodes différentes.
- Nous avons également voté récemment la loi portant indemnisation des victimes de certaines infractions pénales
- La pension de réversion qui défavorise les hommes
- Je m'intéresse également à la fin de vie. La CISAD est en train d'étudier le Projet de Loi n° 1.081 relative au développement des soins palliatifs et à l'accompagnement de la personne en fin de vie. L'idée est de donner la possibilité à une personne se trouvant en phase avancée ou terminale d'une affection grave, évolutive et mettant en péril son pronostic vital, d'accéder à des soins palliatifs destinés à soulager la souffrance.
- Bien entendu, il ne faut pas négliger les violences conjugales et en particulier ce que l'on appelle les violences économiques. Je crois que c'est une souffrance pour certaines femmes. La violence économique c'est le fait d'utiliser des moyens économiques ou financier pour tenir une personne dans la dépendance et l'emprise.
- Je travaille également sur la suppression du divorce pour faute qui existe toujours à Monaco même s'il est possible de divorcer à l'amiable. Si un des deux partenaires refuse le divorce, aujourd'hui la personne qui veut partir n'a pas d'autre choix que d'utiliser ce divorce pour faute. De nombreux pays européens ont fait disparaître cette notion de faute et proposent ce que l'on appelle le « divorce-faillite » qui suggère une vision plus éloignée du divorce conflictuel en montrant une autre possibilité tout en simplifiant la procédure. Cela peut passer par une séparation de fait mais à Monaco la rupture de vie commune suppose d'avoir un logement et lorsqu'on est logé dans les Domaines pour répondre à un appel à candidature pour un logement, il faut pouvoir produire une ordonnance de non-conciliation. Pour l'obtenir, il faut engager une procédure de divorce. La rupture de vie commune à Monaco est donc très compliquée du fait de l'exiguïté du territoire.

Christine PASQUIER-CIULLA

- Un autre sujet qui me tient à cœur est celui de l'Administration Légale. Si, dans un couple, un des parents meurt prématurément, le parent restant aura l'administration légale des biens dont l'enfant a hérité. Notre système est assez poussiéreux. Le parent devra obligatoirement avoir l'aval du juge pour tous les actes de disposition par exemple s'il souhaite vendre la voiture familiale achetée avec l'argent des enfants. C'est une procédure très lourde qui vient impacter une famille qui est déjà dans la souffrance. Ce contrôle tutélaire est nécessaire pour éviter que le parent restant ne s'approprie des biens qui ne lui appartiennent et l'empêcher de spolier ses enfants. Fort heureusement, les parents qui cherchent à nuire à leurs enfants restent rares et le système mériterait d'être assoupli.
- J'aimerais aussi simplifier les successions. Je pense à ce que l'on appelle les pactes sur succession. Ce pacte permet, en accord avec les enfants et l'ensemble des héritiers de décider à l'avance qui recevra quoi dans une succession et donc éviter les litiges. Prenons l'exemple d'une personne qui aurait deux enfants, un aurait réussi, monté des entreprises et serait devenu extrêmement riche alors que l'autre aurait des revenus plus modestes. L'enfant très aisé pourrait dire que son frère a plus besoin de l'argent de ses parents et « simplement » demander à hériter d'objets sentimentaux comme une bague. Aujourd'hui ce n'est pas possible de le faire à l'avance. Bien entendu, la famille devrait signer des accords mais cela devrait pouvoir être possible dans la mesure où l'ensemble des parties le souhaite.
- Je crois aussi à l'intérêt de la résidence alternée tout particulièrement dans les situations extrêmement conflictuelles entre les parents.
 Aujourd'hui, le juge n'a pas la possibilité de l'imposer alors que cela permet aux enfants de passer autant de temps avec chacun des parents et de trouver un équilibre. Cette résidence alternée parait particulièrement pertinente dans les cas d'aliénation parentale. On définit l'aliénation parentale comme un phénomène dans lequel un des parents se livre à des comportements aliénants, influençant l'esprit de l'enfant afin de favoriser chez lui le rejet injustifié et la désaffection à l'égard de l'autre parent.

- Il y a beaucoup à dire en matière de droits de l'enfant tout particulièrement dans les litiges familiaux et je crois qu'il serait pertinent que l'enfant puisse être défendu par un avocat dans ces situations. Cela n'aurait rien de systématique. Fort heureusement de nombreuses séparations se passent bien, sans heurts mais ce n'est pas toujours le cas et, en cas de conflit, je suis fermement convaincue que les intérêts de l'enfant devraient être défendus par un avocat de manière distincte des intérêts des parents.
- Toujours dans l'intérêt de l'enfant, j'aimerais que l'on puisse détecter ce que l'on appelle les troubles DYS, les troubles psychiques, voire les troubles autistiques le plus tôt possible. Les troubles DYS sont la dyslexie, la dysorthographie, la dysgraphie. Les troubles psychiques ou troubles mentaux concernent toutes les maladies qui provoquent une altération majeure de l'état cognitif et de la régulation des émotions ou du comportement d'un individu. Plus tôt, ils seront détectés, mieux on peut les traiter et aider les enfants qui en souffrent.
- D'une manière générale, il faut protéger les enfants!

D'une manière plus personnelle je m'intéresse également à d'autres sujets :

• Les droits des LGBT, c'est-à-dire les droits des personnes homosexuelles (LGBT signifie Lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels). Aujourd'hui, notre attractivité est diminuée du fait de ces questions des droits des personnes homosexuelles. En effet, quand des entreprises cherchent à recruter des personnes, certaines refusent de venir car leur conjoint du même sexe - alors que ces personnes sont légalement mariées dans leur pays – ne bénéficieront pas des mêmes droits à Monaco que ce soit dans le domaine de la sécurité sociale, de la pension de réversion ou encore en matière de succession. Il est nécessaire de trouver des solutions qui respectent à la fois nos fondamentaux tout en leur permettant de bénéficier des mêmes droits que dans leur pays d'origine. Il n'est pas question à ce stade de légaliser le mariage pour tous mais de faire en sorte qu'elles puissent trouver un intérêt à venir. Il faut permettre à ces personnes qui ont des droits légalement formés à l'étranger que leur mariage soit reconnu à Monaco. Cela pose non seulement un problème d'attractivité mais aussi un problème de non-discrimination.

Christine PASQUIER-CIULLA

Comment cela pourrait-il être possible?

En droit international, il existe un principe qui s'appelle l'ordre public atténué.

Par exemple, prenons le cas d'un enfant né à l'étranger et dont le prénom est interdit à Monaco. Si sa famille vient s'installer à Monaco, on ne va pas changer le prénom de l'enfant au prétexte que ce prénom est interdit à Monaco.

C'est ça l'ordre public atténué : le respect des droits et statuts légalement obtenus à l'étranger. Mon sentiment est que la solution passe par l'utilisation de cet ordre public atténué.



Crédit Photo: Conseil National

• Je trouve également intéressant, de permettre de contracter avant et pendant le mariage pour simplifier le divorce. Les anglais ne connaissent pas le régime de la communauté des biens. C'est un contrat de mariage qui définit, à l'avance, la répartition des biens ou les indemnisations dues en cas de divorce. Cette répartition peut être évolutive en fonction du nombre d'années de mariage et prévue dans ledit contrat. Ce contrat ne lie pas le juge mais cela lui donne des indications et si c'est rédigé dans la transparence et que c'est équilibré le juge le respectera au moment du divorce. Cela évite, une fois encore, les divorces conflictuels puisque tout est réglé par avance.

Je vous remercie infiniment pour cet échange passionnant et pour le temps que vous avez bien voulu me consacrer.

Je vous souhaite de pouvoir réaliser ces projets afin de pouvoir toujours mieux défendre les intérêts des plus faibles et des plus fragiles d'entre nous.

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans un procès-verbal du 9 décembre 1966, les membres du Conseil d'Administration de l'UFM préparent leurs projets pour l'année à venir et elles s'intéressent à la question de la pension de réversion. Elles indiquent le souhait que cette réversibilité puisse s'appliquer au mari, s'il existe un ou plusieurs enfants mineurs qui poursuivent des études et elles prévoient de demander l'alignement des modalités appliquées en France dans ce domaine.

En effet, à l'époque, seules les femmes pouvaient bénéficier de la pension de réversion. Les fondatrices de l'association souhaitaient, clairement, des relations équitables entre les hommes et les femmes tout en faisant preuve de beaucoup de clairvoyance dans la plupart de leurs demandes.

LES "BONS PLANS"

DE LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque communale se veut avant tout un espace convivial d'échange, de découverte et de partage gratuit d'accès à tous. Lieu de travail, de ressources, de détente, de rencontres et d'activités culturelles, la Médiathèque s'adresse à tous les publics autant dans ses collections que dans ses actions.

Elle se compose d'une bibliothèque adulte, d'une bibliothèque jeunesse, d'une vidéothèque, d'une sonothèque, d'une ludothèque et propose un important fonds documentaire aux supports variés. Au-delà des documents physiques, le site Internet de la Médiathèque permet également l'accès à plusieurs ressources numériques (presse en ligne, films à la demande, ebooks, autoformation en ligne...)

En plus de ses missions de prêts de documents, d'information, d'apprentissage tout au long de la vie, la Médiathèque propose des services, facilite l'accès à la diversité culturelle et favorise les échanges intergénérationnels.

Focus sur : la livraison à domicile

Les abonnés « empêchés » peuvent demander une livraison des documents. Ils bénéficient de conseils personnalisés lors des échanges téléphoniques avec les bibliothécaires. Ce service contribue également à maintenir un lien social avec des personnes souvent âgées et isolées.

Les inscriptions ont une durée de 10 ans et sont au tarif de 20 \in Tarif réduit (- de 18 ans / étudiants / + de 60 ans) : 10 \in





Faire du sport sans être sportif (ve), c'est possible!

Ce guide pratique vient à la rencontre de toutes les personnes qui pensent que le sport n'est pas fait pour elles, ou qu'elles ne sont pas faites pour le sport!

Vanessa Cochet propose une pratique sportive facile, accessible à tous, qui peut se pratiquer en tous lieux, sans matériel, à l'heure et au rythme que l'on souhaite.

La coach sportive livre ici des conseils de postures et de gestes à appliquer au quotidien ; une sélection d'exercices illustrés pour le réveil articulaire et musculaire, le renforcement musculaire, ou encore les étirements ; des routines complètes que vous pouvez reproduire facilement.

Le livre parfait pour celles et ceux qui souhaitent bouger facilement dans leur vie quotidienne pour garder la forme.



Joffrine DONNADIEU

D'une plume alerte, nerveuse, drôle et touchante, l'autrice nous raconte une histoire d'amitié improbable entre une jeune fille, socialement défavorisée, qui rêve de devenir comédienne de théâtre et sa logeuse, une dame de 90 ans qui navigue entre solitude et douce folie.

Malgré un sujet convenu, ce récit nous prend aux tripes, il y a de la haine, de la tristesse, de la colère, de la joie aussi et beaucoup de solidarité chez ces deux « éclopées de la vie ».

Attention! si on commence ce roman on ne le lâche plus jusqu'à la dernière page...

DU COTÉ DES AMIS

COMITÉ NATIONAL DES TRADITIONS

Le Conseil d'Administration a souhaité consacrer une rubrique aux autres associations de la Principauté en leur offrant une vitrine pour leur permettre de parler de leurs activités, de leur actualité ... sous la forme d'un amical clin d'œil.

Le Comité National des Traditions Monégasques fête ses 100 ans



À l'origine de la création du Comité National des Traditions Monégasques, un groupe de monégasques issus de vieilles familles du pays, fervents défenseurs de l'Histoire vécue par leurs aïeux et désireux de mieux la faire connaître.

Ces huit fondateurs, Adolphe Blanchi, Jean Boeri, Louis Canis, Lucien de Castro, Paul Cioco, Paul Marquet, Alexandre Noghes et Paul Mario Scotto décidèrent de constituer un Comité ayant pour but de maintenir les traditions de leur pays, de faire revivre celles tombées en désuétude, de veiller à la conservation des sites et monuments et de recueillir les souvenirs se rattachant à l'Art ou à l'Histoire de Monaco.

Le Gouvernement accepta, le 13 décembre 1923, les statuts présentés pour la création d'un « Comité des Traditions Locales » et, par la suite, la modification des statuts de cette association et sa nouvelle dénomination : « Comité National des Traditions Monégasques ».

Conscients de l'ampleur et de l'importance de leur tâche, dès janvier 1924, les membres de l'association constituèrent 4 commissions : la commission des Traditions religieuses, la commission des Traditions civiles, la commission des Sites et la commission du Dialecte.



Chaque commission travailla à faire aboutir de nombreux projets et notamment la Commission du dialecte chargée de la préparation d'une grammaire et d'un dictionnaire sous la houlette du Révérend Père Louis Frolla.

La langue monégasque étant restée uniquement orale, il devenait urgent de collecter dans un recueil pendant qu'il en était encore temps, les vocables utilisés par les générations précédentes.

En effet, la profonde transformation de notre pays avec la création de Monte-Carlo, avait eu pour conséquence une augmentation considérable et rapide de la population, due à l'arrivée de nombreux étrangers venus travailler et s'installer en Principauté. Ces nouveaux arrivants utilisaient comme langue commune qu'ils appelaient « patois » un mélange de leurs différents dialectes (provençal, piémontais, corse, ligure) sur la base du monégasque ancestral, que l'on appelle « a lenga d'i carrugi » la langue des rues.

Tout cela avait pour triste conséquence, la disparition progressive et imminente de leur langue.



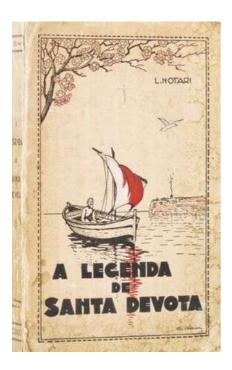
Le Comité National des Traditions Monégasques en 1935

DU COTÉ DES AMIS

COMITÉ NATIONAL DES TRADITIONS

Le moyen le plus sûr et le plus simple de sauvegarder le parler ancestral, tel que le parlaient les anciens, fut de l'écrire.

Chacun proposa un texte, une poésie, une recette de cuisine et Louis Notari proposa à la Commission un très long texte en vers avec en annexe des commentaires et notes historiques, topologiques ou coutumières « *A Legenda de Santa Devota* » parue en 1927.



Dans cet ouvrage, en avant-propos, l'auteur codifie l'orthographe sur des bases simples mais efficaces pour « rendre la lecture accessible à tous, même aux non-initiés et respecter à la fois l'étymologie et la logique ». Basée sur la graphie italienne, cette orthographe se veut aussi proche que possible de la phonétique.

Actuellement, le Conseil d'Administration du Comité est composé comme suit :

- Mme Claude Manzone (présidente),
- M. André Frolla (vice-président),
- Claude Corsini, René Croési, Jean-Charles Curau, Régis Lécuyer, Jean-Michel Manzone, Elena Rossoni-Notter, Dominique Salvo (conseillers).

Le siège de l'association est fixé à Monaco-ville, 2 rue Emile de Loth. Depuis sa création, les statuts de l'association ont bien sûr évolué mais le Comité conserve toujours les mêmes missions :

- Maintien des traditions civiles (*Sciaratu*, carnaval, *u cavagnëtu*...) et religieuses (Ste Dévote, St Roman, St Nicolas, Ste Cécile, St Jean, u pan de Natale...).
- Conservation et promotion de la langue monégasque (création de cours pour adultes et, en collaboration avec la Mairie, création d'un Concours sur la Langue, l'Histoire de Monaco et les Institutions, édition et réédition d'ouvrages en langue monégasque...).
- Recherche et conservation des œuvres, documents et objets appartenant au patrimoine historique et culturel (création du Musée du Vieux Monaco au siège du Comité. Actuellement, le musée a fait l'objet d'agrandissement et est en cours de réaménagement pour une meilleure mise en valeur des collections et offrir aux visiteurs une visite plus agréable. Il devrait ouvrir bientôt.
- Préservation des sites et monuments (le Comité siège au Comité Consultatif pour la Construction).



Siège du Comité

Crédits Photos: Comité National des Traditions Monégasques

Cette rubrique permet de vous parler de nos petites astuces, de nos "bons plans", de tout ce que nous aimons dans notre si belle Principauté.

Le coup de cœur de ce numéro est consacré à l'application App-Elles pour lutter contre les violences faites aux femmes

Nous la recommandons absolument pour vous, pour vos filles, vos petites-filles, vos proches!





Le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes a noué un partenariat avec l'association Résonantes qui développe l'application de sécurisation personnelle « App-Elles » pour y intégrer le secteur de la Principauté de Monaco afin de lutter contre les violences faites aux femmes.

Cette application permet:

- De trouver les numéros d'urgence (Avip, Sureté Publique, ...)
- Des informations en ligne
- Des fiches conseils
- De lire le manga du Comité

Mais surtout, le point le plus important à en retenir est la fonction SOS.



- Pour cela, il faut préalablement définir des personnes de confiance (3 au maximum)
- Vous pouvez paramétrer le bouton "SOS" pour l'activer de différentes manières.
- Une fois que vous lancez une alerte :
 - Le micro s'active et l'environnement sonore est partagé avec les personnes de confiance et surtout tout est enregistré.
 - La position GPS est activée
 - On peut définir différent types d'alerte par exemple une urgence ou une simple surveillance sur un trajet un peu risqué.
 - Vous pouvez appeler les secours OU vos personnes de confiance peuvent le faire s'ils entendent que vous êtes en danger.

LES ACTIONS AUTOUR

DU COMITÉ DES DROITS DES FEMMES

L'UFM participe activement aux activités et aux actions du Comité pour la promotion et la protection des Droits des Femmes. Cette nouvelle rubrique vous permet d'en prendre connaissance.

Entrée libre et gratuite. Nous espérons que vous serez nombreuses à y participer.



























LES ACTIONS AUTOUR DU COMITÉ DES DROITS DES FEMMES

Entrée gratuite - Venez nombreuses! Réservation au 92 05 95 05



































LES ACTIONS AUTOUR DU COMITÉ DES DROITS DES FEMMES

L'Union des Femmes Monégasques participe aux travaux du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes comme plusieurs autres associations monégasques : Avip, Femmes Leaders Mondiales, Zonta Club, She Can He Can, Action Innocence, Pink Ribbon, Soroptimist, Femmes Chefs d'Entreprises, Fight Aids, Au Cœur des Mots, la Croix Rouge et Monaco Women for Finance Institute.

Le Conseil d'Administration de l'UFM a voulu donner une vitrine aux activités de ces différentes associations.

Nous espérons que vous irez nombreuses à leurs événements.





VENDREDI 8 MARS DE 10H À 11H30 ESPACE LÉO FERRÉ

A l'occasion de la journée des Droits de la Femme, le Club Soroptimist de Monaco a invité trois comédiens de la Compagnie « Un Poisson en Avril », spécialisés dans le Théâtre Forum, à venir interpréter des scènes de la vie de tous les jours.

Les trois comédiens, dont un « joker » (meneur de jeu), joueront de courtes scènes sur le thème de l'égalité hommes-femmes dans les tâches quotidiennes, la répartition des corvées, l'éducation des enfants ainsi que sur la liberté de la femme dans sa tenue vestimentaire.

À la suite de ces scènes le public, guidé par le joker, pourra exprimer ses ressentis sur les personnages et la situation. Les spectateurs détecteront les attitudes inadaptées des personnages joués par les comédiens et proposeront des solutions qui forment une réécriture de la scène. Les volontaires pourront remplacer les comédiens.

C'est une approche artistique et bienveillante sur le thème de l'égalité hommes-femmes qui permet à la parole de se libérer et aux spectateurs de prendre conscience de phénomènes intériorisés et acceptés.

Le Théâtre Forum est un outil mettant en scène des situations problématiques ou conflictuelles qui sont le plus souvent intériorisées et vécues comme bloquées. C'est un spectacle de théâtre interactif qui permet par le biais du jeu théâtral de faire émerger la parole et la réflexion autour d'un thème choisi.



NOS RENDEZ-VOUS RÉGULIERS

PERMANENCE

Mardi de 15h à 17h

(voir en dessous les dates de fermeture)

Nous vous invitons à passer nous voir, pour papoter, pour boire un thé ou un café, pour jouer aux cartes avec vos amies adhérentes, pour vous changer les idées, pour être au chaud ou au frais, pour tout, pour rien mais surtout pour être bien et profiter du cadre merveilleux à notre disposition. Nous souhaitons vous permettre de profiter de ce magnifique local qui est, avant tout, le vôtre.

Nous fermerons "les portes" à 17h afin de pouvoir faire nos réunions, vous savez celles où nous organisons les activités que nous vous proposons



COURS DE CHANT

Mardi de 11h à 13h

Venez partager un moment d'enchantement grâce à la générosité, la bienveillance et la gentillesse de Janine qui partage ses compétences vocales et vous permet d'apprendre à chanter et à développer votre voix.



VACANCES ASSOCIATIVES PAS DE PERMANENCE, NI DE COURS DE CHANT LES:

- Mardi 5 mars 2024
- Mardi 19 mars 2024
- Mardi 23 avril 2024
- Mardi 30 avril 2024
- Mardi 21 mai 2024

COTISATION 2024

La cotisation de 25 € est annuelle

Vous pouvez la régler :

- Par chèque (par la Poste ou pendant nos permanences)
- Par Carte Bleue (sur le site Internet www.ufm.mc, rubrique "payer votre cotisation")
- Nous vous remercions d'éviter les espèces

Les adhérentes vermeil (+ 80 ans) et les étudiantes sont exemptées de cotisation

ACTIVITÉS À VENIR

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS INSCRIRE

LOTO BINGO SIÈGE SOCIAL DE L'UFM

Jeudi 21 mars 2024 à 14h00 Jeudi 11 avril 2024 à 14h Jeudi 13 juin 2024 à 14h

Notre Vice-Présidente, Claude Manzone, vous convie à ce moment de détente où elle tourne la boule (sans la perdre!).

C'est l'occasion de passer un bon moment et, qui sait ... de gagner de petits lots!

GROUPE DE RÉFLEXION

Mardi 12 mars 2024 de 18h à 19h30 Siège social de l'UFM

Le mardi 6 février, Le groupe de Réflexion a eu pour thème l'intersectionnalité dont la définition est « L'intersectionnalité est une notion sociologique qui désigne la manière dont les différentes formes d'oppression comme le racisme, le sexisme, le classisme, le validisme, l'homophobie, la transphobie, et d'autres, s'articulent et se renforcent mutuellement. »

Une fois la définition bien appréhendée, les adhérentes présentes ont débattu de ce concept, des discriminations en général, partagé leurs expériences et se sont mises, elles-mêmes en situation de demandeurs d'emploi, d'usagers ou de victimes de violences.

L'inclusion, l'universalisme et l'éducation ont été au cœur des discussions, ainsi que les bonnes pratiques à l'étranger.

Le prochain groupe de réflexion aura lieu sur le même thème, puisqu'encore beaucoup de choses restent à évoquer.

Même si vous n'avez pas participé au premier, vous êtes bienvenues.

HAPPY HOUR SIÈGE SOCIAL DE L'UFM

Mardi 11 juin 2024 à 18h

Vous connaissez le principe : de la bonne humeur, de la joie et des rires !



A.G. ANNUELLE SIÈGE SOCIAL

Mardi 18 juin 2024 à 15h

Comme vous le savez, l'Assemblée Générale de l'UFM est un moment important pour nous toutes.

C'est l'occasion de vous communiquer les informations importantes de l'Association, de voter pour donner votre approbation sur nos activités et, plus généralement, sur nos dépenses en les validant.

Le Conseil d'Administration vous remercie de venir nombreuses.

Elle sera suivie d'un goûter avec quelques douceurs

CONFERENCE

MERCREDI 13 MARS 2024 - 17H30 À 19H - CHPG

LA CHARGE MENTALE : LE FARDEAU INVISIBLE DES MÈRES





Les Rencontres philosophiques de Monaco en collaboration avec le Centre Hospitalier Princesse Grace organisent un cycle d'atelier philo.

La "charge mentale" est un concept qui fait référence à la charge cognitive ou à l'effort mental nécessaire pour gérer et coordonner diverses tâches, responsabilités et informations dans la vie quotidienne. C'est un terme souvent utilisé pour décrire la charge mentale associée à la planification, à l'organisation et à la gestion des tâches, en particulier dans le contexte des responsabilités familiales et domestiques.

Le concept de charge mentale a gagné en importance dans les discussions sur la répartition des tâches et des responsabilités au sein des foyers. Il met en lumière le travail cognitif invisible et souvent non rémunéré lié à la gestion et à l'organisation des tâches, telles que la planification, la programmation et le rappel des détails liés à la vie familiale, aux tâches ménagères et à d'autres responsabilités.

Le terme est fréquemment utilisé pour souligner le fardeau mental supplémentaire qui peut incomber de manière disproportionnée à certaines personnes, souvent les femmes, qui sont responsables de l'organisation et de la supervision de divers aspects de la vie familiale et domestique. Il est devenu un sujet de discussion dans les conversations sur les rôles de genre, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et la répartition équitable des responsabilités au sein des relations et des familles.

Les intervenants reviendront sur la genèse de ce concept et montreront son importance pour décrire et rendre visible des aspects méconnus du travail de soin prodigué le plus souvent par les mères, et pour permettre de mettre en discussion et de mieux partager ce travail essentiel sur lequel repose la continuation de la vie et du monde.

Vous le savez, les places sont limitées et les inscriptions sont rapides

Pour permettre une bonne organisation de nos événements, nous vous remercions de vous inscrire en utilisant une des options ci-dessous :

Permanence du mardi après-midi - contact@ufm.mc - www.ufm.mc - 92.05.95.05



EXPOSITION PIER PAOLO CALZOLARI - CASA IDEALE

VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 15H - NMNM

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Pier Paolo Calzolari est aujourd'hui considéré comme l'un des artistes les plus importants et novateurs de la période de l'après-guerre. Il est régulièrement exposé dans le monde entier, présent dans les grandes collections privées, les fondations et les musées comme le Centre Pompidou à Paris ou le Guggenheim Museum à New York.

Connu pour l'originalité formelle d'une pratique pluridisciplinaire (peinture, sculpture, mais aussi performances entendues comme « actes de passion »), il a souvent recourt à l'utilisation de matériaux organiques tels que les feuilles de tabac, le feu ou le givre pour créer des « œuvres-installations » qui questionnent les limites de l'art contemporain.

L'exposition à la Villa Paloma rassemble des œuvres produites entre la fin des années 1960 et 2014. Intitulée « Casa ideale » (Maison idéale) d'après un « texte-manifeste » de 1968 et présentée sur les trois étages de la Villa Paloma, l'exposition joue sur les codes des intérieurs, c'est-à-dire sur les codes de l'intime qui font écho à la dimension existentielle de l'œuvre de l'artiste.

L'exposition est ouverte jusqu'au dimanche 7 avril.



Vous le savez, les places sont limitées et les inscriptions sont rapides

Pour permettre une bonne organisation de nos événements, nous vous remercions de vous inscrire en utilisant une des options ci-dessous :

Permanence du mardi après-midi - contact@ufm.mc - www.ufm.mc - 92.05.95.05

SORTIE DE PRINTEMPS - GRASSE

MERCREDI 10 AVRIL 2024 - 8H

Programme de la journée

- 7h55 RDV à l'arrêt de bus "Sainte Dévote" devant le parvis de l'église
- 8h00 Départ pour Grasse en bus
- Visite de l'usine Fragonard
- Fin de matinée départ pour le Polygone Riviera
- Déjeuner à la Brasserie Julien
- · Après-midi shopping
- Retour à Monaco en fin d'après-midi à l'arrêt de bus "Sainte Dévote"





Visite guidée en fin de matinée de la très belle usine Fragonard au cœur de la vieille ville où sont produits quotidiennement les parfums, produits, cosmétiques et savons dans un bâtiment du 19ème siècle plein de charme..

A travers cette visite des laboratoires, ateliers, salles de conditionnement, nous découvrons comment sont créés tous les produits, à partir des meilleures matières premières et grâce à un savoir faire alliant méthodes artisanales et techniques contemporaines.

Inspiré par les univers de Sunset Boulevard et des villages méditerranéens typiques, Polygone Riviera est organisé en quatre quartiers thématiques : La Promenade des palmiers, Le Quartier des arcades, Le Quartier des saveurs et The Designer Gallery.

Il compte une centaine de boutiques, une vingtaine de restaurants ainsi que dix salles de cinéma

Participation

- Adhérente et par personne : 20 € par chèque + 5 € en espèces pour les pourboires
- Invité des adhérentes et par personne : 25 € par chèque + 5 € en espèces pour les pourboires

Inscriptions

- Dernier délai (sous réserve de places disponibles) : vendredi 15 mars 2024
- Modalités pour les inscriptions : contact@ufm.mc ou www.ufm.mc ou permanence du mardi après-midi ou 92.05.05.05

ESCAPADE EN VAUCLUSE

DU 15 AU 17 MAI 2024

Programme du séjour

Mercredi 15 mai 2024

- 7h55 RDV à l'arrêt de bus "Sainte Dévote" 7635 - RDV à l'arret de bus Sainte Devo devant le parvis de l'église
 8h00 - Départ pour Villeneuve les Avignon
 Déjeuner : Villeneuve les Avignons
 Après-midi : Visite guidée du Palais des Papes
 Temps libre - Shopping
 Hôtel : Goult - Notre Dame des Lumières
 Dûger à l'hôtel

- Dîner à l'hôtel





Notre-Dame de Lumières : Hôtel de charme dans le Lubéron - 3 étoiles



Vendredi 17 mai 2024

- Départ de l'hôtel
- Visite des villages du Luberon (Ménerbes, Bonnieux, Lacoste)
- Temps libre au marché de Bonnieux
- Déjeuner au restaurant
- Retour à Monaco à l'arrêt de bus "Sainte Dévote"

Participation

- Par personne : 550 € par chèque + 30 € en espèces pour les pourboires
- Chambre individuelle, par personne: + 100€
- Il est possible de régler en plusieurs fois
- Assurance prise en charge par l'UFM

Jeudi 16 mai 2024

- Visite guidée Isle-sur-la-Sorgue Temps libre au marché provençal
- Visite commentée d'un moulin à huile
- Déjeuner à Fontaine Vaucluse
- Temps libre
- Visite d'une distillerie
- Dîner à l'hôtel



Inscriptions

- Dernier délai (sous réserve de places disponibles): vendredi 15 mars 2024
- Modalités pour les inscriptions : contact@ufm.mc ou www.ufm.mc permanence du mardi après-midi ou 92.05.05.05

DEMANDEZ LE PROGRAMME!

Vous le savez, les places sont limitées et les inscriptions sont rapides

Pour permettre une bonne organisation de nos événements, nous vous remercions de vous inscrire en utilisant une des options ci-dessous :

Permanence du mardi après-midi - contact@ufm.mc - www.ufm.mc - 92.05.95.05

Date	Lieu	Activité	Horaire	Page	Information complémentaire
Mardi 12 mars	Siège Social	Groupe de réflexion : l'Intersectionnalité	18h à 19h30	31	
Mercredi 13 mars	CHPG	Conférence : " La charge mentale : le fardeau invisible des mères"	17h30	32	Places limitées
Mardi 19 mars	Saint Dalmas de Tende	Les énergies du printemps	9h		Complet
Jeudi 21 mars	Siège social	Loto Bingo	14h	31	Complet
Vendredi 5 avril	Nouveau Musée National	Visite Exposition	15h	33	Places limitées
Mercredi 10 avril	Grasse	Sortie de Printemps	8h	34	Participation demandée
Jeudi 11 avril	Siège social	Loto Bingo	14h	31	Places limitées
Samedi 20 avril	Grimaldi Forum	Théâtre : "Le Jour du kiwi"	20h		Complet
15 au 17 mai	Avignon	Déplacement	8h	35	Participation demandée
Mardi 4 juin	Siège social	Groupe de réflexion : thème à venir	18h à 19h30	31	
Mardi 11 juin	Siège social	Happy Hour	18h	31	Places limitées
Jeudi 13 juin	Siège social	Loto Bingo	14h	31	Places limitées
Mardi 18 juin	Siège social	Assemblée Générale Annuelle	15h	31	